



AVIS AU PUBLIC – CONCERTATION PREALABLE POUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 2024-98 du 3 juillet 2024, le maire d'AMANCY, a engagé la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n°2025-16 du 28 avril 2025, le Conseil Municipal d'AMANCY, a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de concertation préalable modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU). Cette délibération a été publiée sur le site internet de la commune.

La mise à disposition du dossier a lieu du 26 juin au 16 juillet 2025,

- en version papier à la mairie d'Amancy (2 route de la Chapelle 74800 AMANCY) aux jours et heures habituels d'ouverture, (à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi matin de 9h00 à 12h00)

- en version numérique sur le site internet de la commune d'AMANCY (<https://www.amancy.fr>)

Il est possible pour le public de faire connaître ses observations, son point de vue et ses propositions jusqu'à la fin de la mise à disposition, selon les modalités suivantes :

- par inscription sur un registre papier, déposé en mairie d'AMANCY, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par message électronique à l'adresse suivante : mairie@amancy.fr

A l'issue de cette mise à disposition au public, M. le Maire en présentera le bilan de concertation au Conseil municipal.